

Informations sur le CBAM

Nous vous informons par la présente que le règlement (UE) 2023/956, établissant le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (CBAM / MACF), est officiellement entré en vigueur le 1er janvier 2026.

L'objectif de l'Union Européenne est de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. Le règlement CBAM a été introduit afin d'empêcher les entreprises de fausser la concurrence par la délocalisation de leur production vers des pays où les réglementations environnementales sont moins strictes.

Depuis le début de l'année, il est obligatoire d'acquérir des certificats CBAM pour les importations de matières premières à forte intensité d'émissions, telles que l'acier, l'acier inoxydable ou l'aluminium. La visserie et les éléments de fixation fabriqués à partir de ces matériaux sont également concernés par cette mesure.

En tant qu'importateur responsable et « déclarant agréé » du CBAM, notre entreprise est légalement tenue de documenter et de notifier régulièrement toutes les importations concernées en provenance de pays tiers, ainsi que d'acquérir les certificats nécessaires par le biais du système d'échange de quotas d'émission (SEQE) de l'UE.

En conséquence, notre entreprise fait face à une augmentation significative du coût des matériaux, ce qui nous oblige à augmenter nos prix avec effet immédiat.

Afin de minimiser cet impact, notre entreprise a soigneusement revu ses stratégies d'approvisionnement actuelles et a procédé aux ajustements nécessaires dans sa planification logistique. Nous vous présentons nos excuses pour tout désagrément causé par cette mesure légalement contraignante, indépendante de notre volonté.

Pour toute précision supplémentaire, nos équipes restent à votre entière disposition à l'adresse suivante : info@chavesbao.com

Nous vous remercions de votre confiance et de votre compréhension.